



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le mardi trente novembre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 25.11.2021

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Madame Karine DONADEY, conseillère municipale, Madame Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29 novembre 2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°06.2021

DELIBERATION N°05 : DESIGNATION D'UN ELU AUTRE QUE LE MAIRE A L'EFFET DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LE CIANS :

Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire expose :

Conformément à l'article L2122-26 du CGCT, et dans la mesure où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal demande la désignation d'un autre de ses membres pour la représenter soit en justice soit dans les contrats dans le cadre de la DSP « camping le Cians ».

Cette décision est motivée par les éléments suivants :

- Non réponse à la demande d'accès aux dossiers concernant les contentieux en cours sur la commune. Demande formulée par écrit et signée le 30 Avril 2021. Annexe 1.
- Lors du conseil municipal de décembre 2020 il, a été demandé au Maire si un contentieux était en cours entre la commune de Beuil et la délégataire de la DSP camping le Cians. Le Maire a répondu non. Cependant un contentieux était bien en cours (Annexe 2).

Il a été demandé à Monsieur le Maire par moi-même d'expliquer la différence entre ces deux informations, Monsieur le Maire a répondu : « Honnêtement, je n'étais pas au courant de ce contentieux » (PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE). Annexe 2.

006-2106001591-202111
Reçu le 20/12/2021

- Monsieur le Maire n'a pas fait les mandats pour la part variable due à la commune de BEUIL par la délégataire pour l'année 2020 (calculée sur 2019). Ce point a été mis à jour par les conseillers/adjoins suite à la consultation du Grand Livre de Compte. Annexe 3.

- Il a été demandé au Maire si des autorisations avaient été données pour les travaux actuellement en cours au camping le Cians.

Réponse du Maire. : non.

Monsieur Nicolas DONADEY a demandé à Monsieur le Maire quelles étaient ses intentions vis à vis de ces travaux qui sont par conséquent illégaux.

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne souhaite pas m'en occuper. Je ne veux rien avoir à voir avec le Camping tenu par ma belle-fille. (PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE).

Cette information est contradictoire avec le mail envoyé par le Maire à la délégataire (aucun adjoint/conseiller en copie de ce mail). Annexe 4.

- Non-respect des tenues des réunions prévues dans l'article 5 de la DSP.

- Lien de parenté entre le Maire et la délégataire de la DSP « Camping le Cians ».

En conséquence, Monsieur COSSA, demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un élu autre que Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans le cadre du suivi de la Délégation de Service Public du camping « Le Cians » en la personne de Monsieur Nicolas DONADEY

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur COSSA et après en avoir délibéré :
Désigne Monsieur Nicolas DONADEY à l'effet de représenter la Commune dans le cadre du suivi de la Délégation de Service Public du camping « Le Cians ».

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché
Le Premier adjoint,



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes
AR Prefecture

006-210600169-20211130-2021_06_05-DE
Reçu le 20/12/2021